

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2021

Présents : Annie BOULAIN, Binh DUCAMP, Thierry GUILLOT, Eric LABASTE, Roger LARRODÉ, Jean-Pierre LAUDINET, Patrice LAULOM, Audrey LESBATS, Pierre POURTEAU, Christelle POUYANNÉ, Josette PREUILHO, Sophie ROBERT, Cédric TASTET, Pierre VENDRIOS.

Excusés : Chantal BERGERON

Secrétaire de séance : Josette PREUILHO

En début de séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°3

Approuvé à l'unanimité.

1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 juillet 2021

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 13 juillet 2021 à l'unanimité.

2/ Compte rendu des commissions

Voirie :

Les travaux de busage des fossés route de Laboudigue ont été réalisés.

Bâtiments :

Logement école de musique : les employés communaux vont repeindre les volets.

Ecole :

- La rentrée s'est bien passée.

Communication :

- Site de la commune en cours de réfection
- Bulletin municipal : les articles des présidents de commissions municipales et des associations sont attendus pour le 11 novembre.
- Un concert du collège SAX Nouvelle Aquitaine (40 jeunes saxophonistes) aura lieu Dimanche prochain le 24 octobre à 16h à la salle des associations.

Fleurissement :

- Plantation des arbres fruitiers en cours.
- Aménagement extérieur résidence séniors en cours de réalisation (choix de cailloux décoratifs pour aménagement des parterres).

Colis des anciens :

- Il est proposé de solliciter l'épicerie de St-Lon. Même budget que l'an dernier soit 14 €/le colis.

3/ Mobilier Musée de l'école Délibération n°2021_43

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis l'entreprise TASTET pour la fabrication et la pose de 2 meubles pour le musée de l'école.

Le montant du devis s'élève à 2052.23 € HT et 2462.68 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire fabriquer et poser 2 meubles au musée de l'école.

ACCEPTE le devis de l'entreprise TASTET MENUISERIE CUISINE pour un montant de 2052. 23 € HT et 2462.68 € TTC.

4/ Pose d'une glissière de sécurité au parking de l'école Délibération n°2021_44

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'installer une glissière de sécurité au droit du parking de l'école afin d'éviter d'endommager la clôture de la propriété voisine et présente le devis de la Direction de l'Aménagement du Conseil Départemental des Landes.

Le montant du devis s'élève à 1434.62 € HT et 1721.55 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation de ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire installer une glissière de sécurité au droit du parking de l'école.

ACCEPTE le devis proposé par la Direction de l'Aménagement du Conseil Départemental des Landes pour un montant de 1434.62 € HT et 1721.55 € TTC.

5/ Lancement consultation maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection des toitures salle des associations et Mur à Gauche Délibération n° 2021_45

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une étude descriptive et estimative a été réalisée par l'architecte Gilles François à Peyrehorade pour le projet de restructuration des toitures du mur à gauche et de la salle des associations avec jonction en vue de la pose future de panneaux photovoltaïques. Le montant estimatif des travaux s'élève à 170 756 € HT (hors maîtrise d'œuvre et bureaux de contrôle).

Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de se rapprocher d'un architecte pour assurer la mission maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à lancer la consultation pour la mission maîtrise d'œuvre restructuration des toitures du mur à gauche et de la salle des associations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès de cabinets d'architectes pour assurer la mission maîtrise d'œuvre en vue de la restructuration des toitures du mur à gauche et de la salle des associations avec jonction.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6/ Création d'un emploi temporaire à temps non complet Délibération n°2021_46

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint d'animation, de catégorie hiérarchique C, en raison d'un

accroissement temporaire d'activité dans le service de l'accueil périscolaire pour la période du 01/10/2021 au 07/07/2022,

Le conseil municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de créer un emploi temporaire à temps non complet, à raison d'une heure par semaine sur le temps périscolaire, d'adjoint d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du **01/10/2021 au 07/07/2022** pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : Accueil périscolaire,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : animer les temps d'activité Périscolaire tous les jeudis de la période scolaire de 15h45 à 16h45.
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 355 correspondant au 2ème échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

7) Aide au permis de conduire Délibération n°2021_47

Dans le cadre du dispositif « Pack XL Jeunes », le Département des Landes propose une aide au Permis de conduire de 450 € à tous les jeunes Landais de 15 à 30 ans sans conditions de ressources, moyennant un engagement citoyen de 40 heures.

Il est proposé au conseil municipal de s'associer au dispositif via une convention de partenariat avec le Département.

Vu la pertinence de ce dispositif visant à favoriser la mobilité des jeunes, il s'agit de proposer un dispositif au niveau local qui viendrait compléter celui du Département, en sachant que le cumul des 2 aides ne pourra pas dépasser 700 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer une aide au permis de conduire de 250 €. Cette aide serait versée aux jeunes Saint-Lonnais remplissant les conditions suivantes :

- Être âgé de 16 à 21 ans.
- Être domicilié sur la commune de Saint-Lon-Les-Mines
- Concerne uniquement le permis B.
- Accomplir une contrepartie de 39h de bénévolat au sein d'un service municipal.
- Le candidat sera éligible une seule fois.
- Le candidat devra être éligible au dispositif proposé par le Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de proposer une aide au permis de conduire de 250 € aux jeunes Saint-Lonnais remplissant les conditions précitées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Landes permettant de coordonner et d'articuler le dispositif département avec le dispositif communal.

8) Suppression des régies des photocopies et du Musée de la Mine Délibération n° 2021_48

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 23/09/1983 autorisant la création de la régie de recettes photocopies ;

Vu l'arrêté en date du 06/07/2015 autorisant la création de la régie de recettes Ouvrages sur l'ancienne Mine de Saint-Lon-Les- Mines,

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 28/06/2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

Article 1er - la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des photocopies.

Article 2 - la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des ouvrages sur l'ancienne Mine de Saint-Lon-Les-Mines.

Article 3 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 01/01/2022

Article 4 – que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

9) Motion de soutien aux chasseurs Délibération n° 2021_49

Vu l'annulation des arrêtés quotas autorisant la chasse de l'Alouettes aux pantos et matoles.

Vu les attaques répétées que subit le monde de la chasse et plus particulièrement les chasses traditionnelles du sud-ouest.

Vu la stigmatisation systématique des chasseurs dans leur activité de chasse récréative et de chasse de régulation.

Considérant que :

- La chasse aux engins, telle qu'elle est pratiquée dans les Landes, respecte pleinement les 3 conditions que sont la sélectivité, les petites quantités et la solution la plus satisfaisante que prévoit la dérogation au regard de la Directive Oiseaux de 1992.
- La chasse aux engins répond pleinement aux conditions de contrôlabilité de par l'installation même de la chasse (fixe, visible, ...).
- Ce mode de chasse participe à la préservation des habitats et sert à certaines études scientifiques.

Considérant que :

- Les chasses traditionnelles aux pantès et matoles sont considérées comme des pratiques ancestrales faisant partie du patrimoine culturel landais.
- La chasse aux pantès et matoles est une pratique à haute valeur socio-culturelle et anthropologique.
- Les chasses toutes confondues charrient tout un patrimoine linguistique, artisanal et gastronomique.

Considérant que :

- L'abolition des chasses traditionnelles entrainerait une diminution du nombre de chasseurs et donc un affaiblissement de l'outil de régulation.
- L'arrêt des chasses traditionnelles est un non-sujet pour la préservation des équilibres environnementaux.

Ceci étant exposé, il est proposé aux maires du département des Landes de signer cette motion pour soutenir les chasses traditionnelles et se positionner en faveur d'une réécriture des arrêtés quotas pour permettre la chasse de l'Alouette aux pantès et aux matoles. Cette chasse contribue au bien-être de nos administrés qui vivent pour et au travers de cette passion qui assure un apport qualitatif indéniable à la vie et au contentement des gens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (1 contre : Jean-Pierre Laudinet et 13 pour)

ADOpte la motion proposée en soutien aux chasses traditionnelles et se positionne en faveur d'une réécriture des arrêtés quotas pour permettre la chasse de l'Alouette aux pantès et aux matoles.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

10) Projet Aménagement d'un carrefour de la RD6 et de la route de Boy

Monsieur le Maire présente le devis proposé par l'UTD concernant le projet qui s'élève à 149 680 € HT. Il explique que la participation financière du Département serait d'environ 58 500 €, le montant restant à la charge de commune serait donc de 91 180 € HT soit 109 416 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à ce projet compte tenu de son coût trop onéreux.

11/Décision Modificative n°3 Délibération n°2021_50

Monsieur le Maire propose d'effectuer la décision modificative n° 3 au budget principal.

Il s'agit d'augmenter les crédits ouverts, en section d'investissement, sur :

- L'opération musée de la mine (99) pour prendre en charge la fabrication et la pose de 2 meubles au musée de l'école pour un montant de 2500 € TTC.
- L'opération voirie (97) pour prendre en charge l'installation d'une glissière de sécurité au droit du parking de l'école pour un montant de 1800 € TTC.

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Article (chap)- Opération	Montant
2152 (21) - 97 Installation de voirie	+ 1800. 00
2184 (21) – 99 Autres immobilisations corporelles	+ 2500. 00
2313 (23) Constructions	- 4300.00
Total dépenses	0.00

Cette décision modificative est approuvée à l'unanimité.

17/ Questions et informations diverses

Info SITCOM

A partir du 01/02/2022, simplification des consignes de tri avec une diminution du nombre de containers : 3 au lieu de 5. La mairie va recevoir des kits de communication à distribuer à la population.

Levée de la séance : 20 heures

Nom-Prénom	Signature
Chantal BERGERON	Excusée
Annie BOULAIN	
Binh DUCAMP	
Thierry GUILLOT	
Eric LABASTE	
Jean-Pierre LAUDINET	
Patrice LAULOM	
Roger Larrodé	
Audrey LESBATS	
Pierre POURTEAU	
Christelle Pouyanné	
Josette PREUILHO	
Sophie ROBERT	
Cédric TASTET	
Pierre VENDRIOS	